

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune du BOSQUEL

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **17 JAN. 2024**, il sera procédé en mairie du BOSQUEL du 12 février 2024 au 13 mars 2024 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS L'EUROPEENNE en vue d'exploiter un parc logistique au BOSQUEL, ainsi que sur la demande de permis de construire associé à ce projet.

M. Bernard ISTRIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Alain DEMARQUET.
Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de LE BOSQUEL :
le lundi 12 février de 9 heures à 12 heures, le samedi 24 février de 9 heures à 12 heures, le mercredi 28 février de 14 heures à 17 heures, le mercredi 6 mars de 14 heures à 17 heures, le samedi 9 mars de 9 heures à 12 heures, le mercredi 13 mars de 14 heures à 17 heures.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête unique, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du responsable du projet à celui-ci et les pièces de la demande de permis de construire, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie du BOSQUEL afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du bureau (le mardi et le jeudi de 17 heures à 19 heures) ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur précitées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête unique sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme : <http://www.somme.pref.gouv.fr> (politiques publiques / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République à Amiens (80000), aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre unique ouvert à cet effet en mairie du BOSQUEL, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie, et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante: pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr> / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

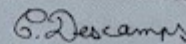
L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune du BOSQUEL, ainsi que dans celle incluse dans son rayon d'affichage : ESSERTAUX, FLERS-SUR-NOYE, ORESMEAUX, ROGY, FRANSURES et O-DESELLE, et sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie du BOSQUEL et à la préfecture ainsi que sur son site internet.

À l'issue de la procédure réglementaire, les décisions de refus ou d'autorisation sur les demandes faisant l'objet de l'enquête publique unique seront prises par les autorités compétences ci-après désignées :
- autorisation environnementale par le préfet de la Somme ;
- permis de construire par le maire du BOSQUEL.

Amiens, le **17 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau



Caroline DESCAMPS